

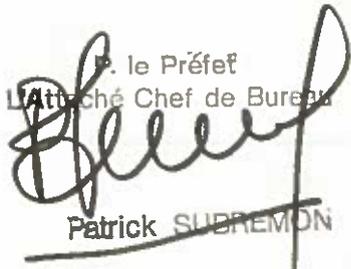
## PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION  
DE LA RÉGLEMENTATION5<sup>ème</sup> BureauSTRASBOURG, le 19 JUIN 1978  
5, Place de la République  
Tél. (88) 32.99.00  
67073 Strasbourg Cedex5  
Réf.: II/.....LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE  
PRÉFET DU BAS-RHIN

à Monsieur le Délégué Régional chargé de Mission  
d'Inspection de l'Environnement pour la région  
Alsace  
8, rue Adolphe Seyboth  
67 000 STRASBOURG

OBJET : Commune de KINTZHEIM -  
Classement parmi les sites du domaine Régis Villa -  
P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint,  
à titre d'information et à toutes fins utiles, ampliation  
de l'arrêté en date du 1er juin 1978 de M. le Ministre de  
l'Environnement et du Cadre de Vie classant parmi les sites  
du département du Bas-Rhin l'ensemble formé par le domaine  
Régis Villa sur le territoire de la commune de KINTZHEIM.

P. le Préfet  
L'Attaché Chef de Bureau  
Patrick SUBREMON

SC4(2)

# ARRÊTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité ;
- VU la délibération du 27 juillet 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Bas Rhin ;

## A R R Ê T É

Article 1er : Est classé parmi les sites du département du Bas Rhin l'ensemble formé sur la commune de Kintzheim par le domaine Regis Villa, comprenant les parcelles cadastrales suivantes, conformément au plan ci-annexé :

Section n° 9 parcelles n° 1 à 5 inclus, et section n° 8 parcelle n° 83